

## Procès-verbal de la séance

### du Conseil Municipal du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. SIVAKUMAR.

#### Présents :

M. TEULET, Maire, MM. ROY, CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, Adjoint au Maire – M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, TASENDO, MM. COTTERET, AUJÉ - Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, DROT, M. LANOUE (arrivé à 19h54), Mmes KALFLEICHE, CHRIFI ALAOUI, CAMPOY, M. GOHIER, Mme MEDJAOUI, MM. LAIR, SIVAKUMAR, BERTHOU, Mme GHERRAM, M. ANGHELIDI, Mme Quignon, - Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. FOURNIER par M.TEULET
- M. BENMERIEM par M. ROY
- M. KITTAVINY par M.CRANOLY
- Mme HORNN par Mme QUIGNON
- M. ARTAUD par Mme AUBRY
- Mme DJIDONOU par Mme HAGEGE
- M. ARCHIMEDE par M. ANGHELIDI

#### Absents non représentés :

- M. TOUITOU
- Mme LUCAIN
- M. CARLESCHI

<b>Nombre de Membres composant le Conseil</b>	<b>39</b>
<b>en exercice</b>	<b>39</b>
<b>présents</b>	<b>29</b>
<b>absents représentés</b>	<b>7</b>
<b>absents non représentés</b>	<b>3</b>

## **Conseil Municipal du 30 juin 2017**

*En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que de la liste des marchés signés depuis le dernier Conseil Municipal.*

*En application de l'article 4 du décret n°2017-1091 du 2 juin 2017, les conseillers municipaux se constituent en collège électoral en vue de la désignation de 11 délégués supplémentaires et 12 suppléants dans le cadre des élections des sénateurs qui se tiendra le 24 septembre prochain.*

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **2017-38 – CM - Décision conjointe de transfert de personnel entre l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et la Commune de Gagny**

En application de l'article L5211-4-1, les agents relevant des services communaux concourant à une des compétences transférées à l'E.P.T. Grand Paris Grand Est seront transférés à compter du 1er juillet 2017.

*Le même article prévoit que « les modalités du transfert [...] font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. »*

Le Comité technique de la commune de Gagny a rendu le 31 mai 2017, un avis unanimement favorable à cette décision de transfert.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**1 – de transférer la liste des emplois à compter du 1er juillet 2017 au titre de la compétence :**

Assainissement :

- un emploi de technicien à temps complet

Déchets :

- Quatre emplois d'adjoint technique à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Un emploi de technicien à temps complet

**2 – de transférer les conditions et les modalités comme suit :**

- Les agents concernés

Le transfert est obligatoire et automatique pour les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré dans un établissement public territorial et qui relèvent de cet établissement dans les conditions de statut d'emploi qui sont les leurs. Pour les agents contractuels, le transfert s'effectue dans les conditions de leur engagement antérieur pour la durée résiduelle de celui-ci.

- Le régime indemnitaire

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable. Les avantages collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 dont les agents bénéficiaient dans leur commune d'origine avant transfert seront maintenus à titre individuel. Un agent peut renoncer à tout moment au maintien des avantages collectivement acquis et opter pour le régime indemnitaire mis en place par l'établissement public territorial si ce régime lui est plus favorable.

- Durée annuelle de travail

La durée annuelle du travail de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est fixée à 1607 heures.

**3 – de** décider de la prise d'effet de la présente décision conjointe à la date des transferts physiques des personnels.

*NB/ Les documents sont consultables à la Direction Générale ou sur demande par voie dématérialisée.*

*Rapporteur : M. Le Maire*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## **PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**

### **2017-39 PE Convention de partenariat entre l'association Energie et la Mairie de Gagny**

L'association de loi 1901 Energie, conventionnée « ateliers et chantiers d'insertion » (ACI) propose un parcours d'insertion à des personnes ayant des difficultés socioprofessionnelles en vue de la préparation au concours d'auxiliaire de puériculture. Ce parcours de 18 mois comprend des formations, une immersion en Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et un accompagnement socio-professionnel renforcé.

Dans ce cadre, l'association Energie propose une convention de partenariat avec la commune de Gagny en vue de permettre l'accueil de bénéficiaires au sein d'un des EAJE de la commune. L'association s'engage dans cette convention à prendre en charge l'intégralité des coûts représentés par la rémunération des salariés accueillis, leur formation ainsi que la formation des tuteurs que la commune désignera parmi ses effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Energie et tout document s'y rapportant.

*NB/ Les documents sont consultables à la Direction Générale ou sur demande par voie dématérialisée.*

*Rapporteur : Mme Aubry*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## **FINANCES - BUDGET - ADMINISTRATION GENERALE – URBANISME**

### **2017-40 AFI Construction d'un terrain de football synthétique du site Alain Mimoun – demande subvention – Autorisation**

Dans le cadre du développement des activités sportives souhaitées par la commune, de l'attractivité de son territoire et du renforcement de la cohésion sociale, il est envisagé la création d'un nouveau terrain de football synthétique chemin de l'étang s'estimant à 320 000 € TTC.

De par son implantation géographique, ce terrain viendra compléter l'offre en matière d'équipements sportifs de la commune, renforcer son maillage territorial, assurer une solution de repli en cas de dommage sur l'un des terrains de football principaux et permettre enfin d'anticiper une évolution favorable du tissu associatif local.

Ce terrain attenant au complexe « Alain Mimoun » (en gris sur le plan) bénéficiera en mutualisation d'installations très récentes.

Un parking de 16 places dont une réservée aux personnes à mobilité réduite.

De vestiaires tout confort avec douches et sanitaires intégrés.

Il sera clos sur toute sa périmétrie d'une clôture de 2 mètres surmontée d'un pare ballons de 4 mètres et également de deux mats d'éclairage placés côté résidence pavillonnaire afin de ne pas générer de nuisances lumineuses en soirée préjudiciables aux riverains.

Les travaux préparatoires d'assainissement ont d'ores et déjà commencé afin d'assurer une fin de chantier en août prochain. Ils seront financés en totalité par le Conseil Départemental.

Dans le cadre de ce projet dont le plan est fourni en annexe, il est proposé d'autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès du sénateur, au titre de la réserve parlementaire gérée par le ministère de l'intérieur, dans le cadre de la construction du terrain de football synthétique du complexe Alain Mimoun ainsi qu'auprès de tous organismes financeurs (Etat, région, Département, Métropole, etc.) et de signer tout document y afférent.

*NB/ Les documents sont consultables à la Direction Générale ou sur demande par voie dématérialisée.*



Allée des  
Châtaigniers

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## **2017-41 AFI Union nationale des combattants – demande de subventions – Autorisation**

L'association de « l'Union nationale des Combattants » qui œuvre au devoir de mémoire, a transmis tardivement sa demande de subvention 2017. Celle-ci ne figure donc pas dans la liste des subventions à verser dans le budget 2017. Aussi, il vous est proposé de bien vouloir accepter ce dossier complémentaire à hauteur de 420 € permettant à cette structure de fonctionner au mieux durant l'exercice en cours.

*NB : Les Conseillers municipaux, Présidents ou membres des bureaux des associations concernées n'ont pris part, ni au débat, ni au vote*

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## **2017-42 AFI-CMS Prévention bucco-dentaire – demande de subventions - Autorisation**

La Commune de Gagny participe depuis de nombreuses années au programme départemental de prévention bucco dentaire. La convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Gagny a été renouvelée en avril 2006.

En 2016, 981 enfants des centres de loisirs et établissements scolaires de la Commune ont bénéficié de cette action de prévention et d'éducation effectuée par un chirurgien-dentiste et l'assistante dentaire du centre de santé.

Le département fait évoluer son programme de santé bucco-dentaire afin de répondre aux enjeux de santé publique en lien avec l'Agence Régionale de Santé. L'objectif étant de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Pour cela, le lien entre la nutrition et la santé bucco-dentaire doit être fait dès le plus jeune âge. De plus, les actions de prévention doivent être développées auprès de publics plus vulnérables et/ou de personnes en situation de handicap.

Par conséquent, les modalités de partenariat avec la commune ne seront plus fixées par une convention mais sur un appel à projet visant à poursuivre et à renforcer le programme de prévention bucco-dentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'entreprendre toutes les demandes et signer tous documents afférents à la demande du Conseil Départemental de dénonciation de la convention actuelle,
- d'autoriser le Maire à solliciter toutes demandes de subvention dans le cadre des différents projets qui seront mis en place et de signer tous documents y afférent, avec le Département de la Seine-Saint-Denis.

*NB/ Les documents sont consultables à la Direction Générale ou sur demande par voie dématérialisée.*

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

### **AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES – MOYENS GENERAUX**

## **2017-43 Constitution d'un groupement de commandes Commune-CCAS pour la passation et l'exécution du marché public relatif aux prestations d'assurances**

Afin de mutualiser la procédure de passation du marché public, de faciliter la gestion et l'exécution des contrats d'assurances et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS pour la passation et l'exécution du marché public relatif aux prestations d'assurances, composé de 4 lots :

- lot n° 1: Assurance des dommages aux biens et risques annexes pour la Ville de Gagny ;
- lot n° 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes pour la Ville et le CCAS de Gagny ;
- lot n° 3 : Assurance de la flotte automobile et risques annexes pour la Ville de Gagny ;
- lot n° 4 : Assurance de la protection des agents et des élus pour la Ville et le CCAS de Gagny.

Ce groupement permettra à la Commune d'agir au nom et dans l'intérêt des deux membres du groupement.

Afin de constituer ce groupement, plusieurs modalités doivent être suivies :

Chacun des membres du groupement doit ainsi :

- accepter la mise en place du groupement,
- désigner le coordonnateur du groupement,
- autoriser leur représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Dans le cadre de la future passation du marché public relatif aux prestations d'assurances pour la Commune et pour le CCAS, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 1- de constituer un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 avec le Centre Communal d'Action Sociale de Gagny,
- 2- de désigner la Commune de Gagny comme coordonnateur du groupement de commandes,
- 3- d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution du marché public d'acquisition et de maintenance d'un logiciel d'action sociale pour la Commune et pour le CCAS, et tous documents y afférent.

*NB/ La convention est consultable à la Direction Générale ou sur demande par voie dématérialisée.*

*Rapporteur : M. CADORET*

*Vote : adopté à l'unanimité*

.....  
**QUESTIONS DIVERSES**

*Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :*

- Concernant le sinistre survenant à la rue Contant  
(M. ANGHELIDI)
- Demande de signalisation en haut de la rue Contant pour empêcher la circulation des véhicules poids lourds  
(M. COTTERET)

La séance est levée à : 20h08

**Le Maire,  
Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est**



  
**Michel TEULET**

**Le Secrétaire de Séance,**



***N.B. : Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, à la Direction Générale des Services :***

***Le registre des délibérations et des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

**Affiché le : 06 JUIL. 2017**